

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 09 avril 2026.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. LECHUGA donne pouvoir à Mme ALI  
Mme AACHOUR donne pouvoir à Mme HENNECHART.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

---

#### **N°2026.04.41 – Règlement Budgétaire et Financier.**

Sur présentation de Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.12.67 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal,

Vu la délibération n°2024.03.09 du 06 mars 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2026.04.14 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier en annexe,

Considérant que le présent Règlement Budgétaire et Financier est adopté pour la durée de la mandature,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 13 avril 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 30 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Martine LAMAURT**  
Secrétaire

